

**ARRETE N° ST-03-2026**

**OBJET : Travaux de raccordement à la fibre optique avec nacelle  
1321 Route d'Albertville – RD 1508**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu la note du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026,
- Vu l'avis du Préfet de la Haute-Savoie en date du 24 décembre 2025,
- Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 24 décembre 2025,
- Considérant la demande de l'entreprise ENEDIS relative à la suppression d'un branchement, au 1077 route d'Albertville- RD1508,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation des véhicules sera réglementée le vendredi 9 janvier 2026 entre 9h00 et 11h00 et entre 14h00 et 16h00 pendant une durée d'intervention de 1h00, au 1077 route d'Albertville RD 1508, pour permettre la suppression d'un branchement électrique.

**ARTICLE 2** – La circulation se fera manuellement par alternat en utilisant des piquets K10.

La largeur de voie maintenue est de 3.5 mètres linéaires.

La continuité de passage des transports exceptionnels sera maintenue.

Le ramassage des ordures ménagères, l'accès des riverains et des bus scolaires sera maintenu sous réserve des possibilités et de la configuration des lieux.

**ARTICLE 3** – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h et des cônes de chantier seront placés aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE 5** – La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise ENEDIS.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ENEDIS,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 29 décembre 2025.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire : 30/12/2025  
Publié le : 30/12/2025  
Mis en ligne le : 05/01/2026  
Notifié le : 02/01/2026